

**DOMAINE DE FORMATION : DROIT – ECONOMIE - GESTION**  
**UFR DE SCIENCES ECONOMIQUES ET DE GESTION**  
**REGLEMENT D'EXAMEN SPECIFIQUE AU DIPLOME DE MASTER**  
**MENTION : ECONOMIE DU DEVELOPPEMENT**  
**EDITION ANNEE UNIVERSITAIRE : 2024-2025 A 2028-2029**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.612-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant à un diplôme national relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

Vu l'arrêté du 03 mai 2024 d'accréditation de l'Université de Toulon à délivrer des diplômes nationaux ;

Vu le règlement général des études et des examens, adopté en CFVU le 27 juin 2024.

Vu la délibération CFVU-2024-38 relative à l'approbation des règlements d'examen spécifiques de la nouvelle offre de formation de l'UFR de Sciences économiques et de gestion.

### **Section 1. Préambule**

Le règlement général des études susvisé définit le cadre commun des dispositions relatives à l'organisation et au déroulement des formations dispensées par l'université de Toulon, hors 3<sup>e</sup> cycle. Il convient de s'en référer.

Le présent règlement d'examen spécifique a pour objet de définir les modalités propres à la mention du diplôme visé.

### **Section 2. Déroulement du master**

Le master est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade de master et sanctionnant un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits ECTS (European Credit Transfert and accumulation System) en sus du grade de licence.

Le master mention « Économie du Développement » est organisé sous la forme des parcours suivants :

- Commerce International Équitable et Développement (CIED) (année d'accessibilité L3)
- Économie et Gouvernance des Risques (EGR) (année d'accessibilité L3)
- Économie de la mer et Aménagement du Littoral (EMER) (année d'accessibilité L3)

Les parcours-types de formation visant à l'acquisition du diplôme de master sont organisés sur deux années, soient 4 semestres consécutifs notés de S1 à S4.

Au sein d'une même mention, le master permet l'acquisition de compétences transversales communes aux différents parcours-types de formation.

### Section 3. Conditions d'admission

Les conditions d'admission en deuxième cycle sont définies dans le règlement général des études.

Pour être autorisé à s'inscrire dans l'année supérieur, l'étudiant doit avoir obtenu les crédits affectés à l'année et doit être admis par le jury de fin d'année.

Dans le cas où l'étudiant souhaitant intégrer la formation en cours de cursus (non titulaire du M1), l'admission est soumise à un dossier de candidature préalablement déposer sur eCandidat (<https://callisto.univ-tln.fr/eCandidatUTLN/>).

### Section 4. Modalités d'inscription

L'inscription administrative est annuelle, personnelle et obligatoire. Les périodes et modalités d'inscription sont consultables à l'adresse : <http://www.univ-tln.fr/Inscriptions-a-l-Universite-de-Toulon.html>

A l'issue de son inscription administrative, l'étudiant procède à son inscription pédagogique. L'inscription pédagogique est obligatoire et détermine le cursus pédagogique. Elle est faite en début d'année universitaire auprès de la composante.

Dans le cas d'un aménagement d'étude en application du règlement général des études, l'étudiant inscrit en master peut conclure un contrat pédagogique qui prend en compte son profil, son projet personnel, son parcours de formation, les modalités destinées à favoriser sa réussite et les aménagements spécifiques à son profil.

### Section 5. Organisation des enseignements

La formation de master comprend des activités de formation diversifiées correspondant pour l'étudiant à au plus 750 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique. (653H en CIED ; 649H en EGR ; 658H en EMER)

### Section 6. Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

#### 6.1. Type de contrôle et modalités de la seconde chance

Le contrôle des connaissances s'effectue, selon l'ECUE, soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal.

Les épreuves peuvent être orales ou écrites.

Les modalités de contrôle des connaissances sont organisées de telle sorte qu'elles garantissent à l'étudiant de bénéficier d'une seconde chance :

- pour les ECUE en contrôle terminal, cette seconde chance est une évaluation supplémentaire organisée après publication des résultats de l'évaluation initiale dans le cadre d'une seconde session. Cette session de « seconde chance » est organisée à une période fixée et dans un délai raisonnable après publication des résultats de la session initiale.
- pour les ECUE en contrôle continu, cette seconde chance est une procédure choisie dans les options développées en 6.3.

## 6.2. Situations d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ)

Dans le cadre de la mise en place des SAÉ, le contrôle des connaissances et compétences des ECUE-Ressources s'effectue par des épreuves de contrôle continu.

Le travail à effectuer dans le cadre d'une Situations d'Apprentissage et d'Évaluation (SAÉ) doit obligatoirement être réalisé dans le temps imparti avec un strict respect des dates de rendu. Le non-respect des échéances pour la remise d'un travail ou la non-participation injustifiée à une étape du travail demandé entraîne l'attribution de la note de 0/20. En cas d'absence prolongée et dûment justifiée de l'étudiant, un délai supplémentaire équivalent à la durée de l'absence peut être accordé à l'étudiant pour la remise du rapport ou du projet. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant. La demande doit obligatoirement être faite dans un délai de 7 jours au plus tard après la date de la première échéance, à l'enseignant responsable de la SAÉ.

Dans tous les cas de productions d'écrits qu'il réalise, l'étudiant est tenu d'y adjoindre un engagement de non-plagiat.

## 6.3. Organisation du contrôle continu

Dans le cas des ECUE évalués en CC, trois modalités d'évaluations intégrant le principe de la seconde chance sont possibles, à l'appréciation de l'enseignant responsable de l'ECUE. Une 4<sup>ème</sup> modalité peut être appliquée spécifiquement aux ECUE de faible volume horaire, c'est-à-dire de 10 HeTD maximum.

### **Modalité 1 : Mise en œuvre du contrôle continu avec seconde chance sous forme d'évaluation finale**

Pour un ECUE évalué en CC selon cette modalité, l'étudiant est soumis à au moins deux évaluations dont une évaluation finale portant sur l'ensemble du programme de l'ECUE.

La note de première chance est égale à la moyenne pondérée de l'ensemble des notes obtenues à l'ECUE au cours du semestre, évaluation finale comprise.

Aucune évaluation y compris l'évaluation finale ne peut représenter plus de 50% de la note globale. La mise en œuvre de la seconde chance consiste à retenir comme note d'ECUE la meilleure des notes entre la note de première chance et celle de l'évaluation finale.

#### **- Absence à l'évaluation finale**

Si l'absence est injustifiée, l'étudiant est déclaré ABI.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'épreuve de substitution est d'un degré d'exigence équivalent à l'évaluation finale. Elle peut prendre la même forme ou être d'une forme différente de l'évaluation finale.

Toute absence (justifiée ou injustifiée) à l'épreuve de substitution entraîne l'attribution du résultat ABI à l'évaluation finale.

#### **- Absence aux évaluations autres que l'évaluation finale**

L'absence non justifiée à une évaluation, autre que l'évaluation finale, entraîne l'attribution de la note de 0/20.

En cas d'absence justifiée à une évaluation autre que l'évaluation finale, à l'appréciation de l'enseignant :

1/ L'étudiant peut être autorisé, à sa demande, à passer une épreuve de substitution. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant. Cette demande doit obligatoirement être adressée à l'enseignant concerné, dans un délai de 3 jours ouvrés au plus tard après la date de fin de la justification d'absence.

2/ L'enseignant peut exiger de l'étudiant qu'il passe une épreuve de substitution. L'absence non justifiée à cette épreuve entraîne l'attribution de la note de 0/20.

En absence d'épreuve de substitution, le coefficient de l'épreuve est neutralisé.

## **Modalité 2 : Mise en œuvre du contrôle continu avec une épreuve de seconde chance dédiée sous la forme d'un CC final portant sur l'ensemble du programme**

Pour un ECUE évalué en CC selon cette modalité, l'étudiant est soumis à au moins deux évaluations couvrant à elles deux l'ensemble du programme de l'ECUE (épreuves de 1<sup>ère</sup> chance) et à une évaluation finale portant sur l'ensemble du programme de l'ECUE (épreuve de 2<sup>ème</sup> chance).

La note de première chance est égale à la moyenne pondérée de l'ensemble des notes obtenues à l'ECUE au cours du semestre, hors CC final. Aucune de ces évaluations ne peut représenter plus de 50% de la note globale.

La mise en œuvre de la seconde chance consiste à retenir comme note d'ECUE la meilleure des notes entre la note de première chance et celle de l'évaluation finale.

### **- Absence à l'évaluation finale**

Si l'absence est injustifiée, l'étudiant est déclaré ABI.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'épreuve de substitution est d'un degré d'exigence équivalent à l'évaluation finale. Elle peut prendre la même forme ou être d'une forme différente de l'évaluation finale.

Toute absence (justifiée ou injustifiée) à l'épreuve de substitution entraîne l'attribution du résultat ABI à l'évaluation finale.

### **- Absence aux évaluations autres que l'évaluation finale**

L'absence non justifiée à une évaluation, autre que l'évaluation finale, entraîne l'attribution de la note de 0/20.

En cas d'absence justifiée à une évaluation autre que l'évaluation finale, à l'appréciation de l'enseignant :

1/ L'étudiant peut être autorisé, à sa demande, à passer une épreuve de substitution. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant. Cette demande doit obligatoirement être adressée à l'enseignant concerné, dans un délai de 3 jours ouvrés au plus tard après la date de fin de la justification d'absence.

2/ L'enseignant peut exiger de l'étudiant qu'il passe une épreuve de substitution. L'absence non justifiée à cette épreuve entraîne l'attribution de la note de 0/20.

En absence d'épreuve de substitution, le coefficient de l'épreuve est neutralisé.

## **Modalité 3 : Mise en œuvre du contrôle continu avec seconde chance incluse dans la succession des épreuves et le mode de calcul de la note finale**

Pour un ECUE évalué en CC selon cette modalité, l'étudiant est soumis à au moins trois évaluations. Aucune évaluation ne peut représenter plus de 50% de la note globale.

La mise en œuvre de la seconde chance consiste à ne pas retenir l'ensemble des notes dans le calcul de la note de l'ECUE.

### **- Absence aux évaluations**

L'absence non justifiée à une évaluation entraîne l'attribution de la note de 0/20.

Dans le cas d'absences non justifiées à la moitié ou plus de la moitié des évaluations, l'étudiant est déclaré ABI à l'ECUE.

En cas d'absence justifiée à une évaluation à l'appréciation de l'enseignant :

1/ L'étudiant peut être autorisé, à sa demande, à passer une épreuve de substitution. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant. Cette demande doit obligatoirement être adressée à l'enseignant concerné, dans un délai de 3 jours ouvrés au plus tard après la date de fin de la justification d'absence.

2/ L'enseignant peut exiger de l'étudiant qu'il passe une épreuve de substitution. L'absence non justifiée à cette épreuve entraîne l'attribution de la note de 0/20.

En absence d'épreuve de substitution, le coefficient de l'épreuve est neutralisé.

#### **Modalité 4 (ECUE $\leq$ 10 HeTD) : Mise en œuvre du contrôle continu avec seconde chance sous forme d'évaluation finale dédiée**

Pour un ECUE évalué en CC selon cette modalité, l'étudiant est soumis à deux évaluations portant chacune sur l'ensemble du programme de l'ECUE, donc deux évaluations finales.

La note de première chance est égale à la note de la 1<sup>ère</sup> évaluation finale.

La mise en œuvre de la seconde chance consiste à retenir comme note d'ECUE la meilleure des notes entre la note de première chance et celle de la 2<sup>ème</sup> évaluation finale (épreuve de seconde chance).

##### **- Absence à la 1<sup>ère</sup> évaluation finale (1<sup>ère</sup> chance)**

Si l'absence est injustifiée, l'étudiant est déclaré ABI.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être organisée : l'étudiant peut être autorisé, à sa demande et à l'appréciation de l'enseignant, à passer une épreuve de substitution. Cette possibilité ne confère aucun droit pour l'étudiant. Cette demande doit obligatoirement être adressée à l'enseignant concerné, dans un délai de 3 jours ouvrés au plus tard après la date de fin de la justification d'absence.

##### **- Absence à la 2<sup>ème</sup> évaluation finale (2<sup>ème</sup> chance)**

Si l'absence est injustifiée, l'étudiant est déclaré ABI.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'épreuve de substitution est d'un degré d'exigence équivalent à la 1<sup>ère</sup> évaluation. Elle peut prendre la même forme ou être d'une forme différente.

Toute absence (justifiée ou injustifiée) à l'épreuve de substitution entraîne l'attribution du résultat ABI à l'évaluation finale.

## **Section 7. Modalités d'acquisition des crédits européens et règles de progression**

### **7.1. Calcul des notes**

Les maquettes de formation en annexe précisent la nature des épreuves, les coefficients et crédits ECTS de chaque ECUE et UE.

Dans le cadre des ECUE évalués en contrôle continu intégral, le contenu, la forme et la pondération entre les épreuves au sein des ECUE sont précisés par l'enseignant responsable de l'ECUE, par écrit en première séance.

**ECUE** : la note de l'ECUE est obtenue selon la règle de calcul spécifiée dans la maquette de formation en annexe. Lorsque l'ECUE fait l'objet d'une combinaison de notes (de contrôles continus, de TP, et/ou de travaux rendus, ...), la règle de calcul de la note de l'ECUE est précisée par l'enseignant par écrit en première séance.

**UE** : La note de l'UE est obtenue en effectuant la moyenne des notes des ECUE affectées de leur coefficient.

**SEMESTRE** : La note du semestre est obtenue en effectuant la moyenne des notes des UE affectées de leur coefficient.

**ANNEE** : La note de l'année est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 semestres sans coefficient.

**DIPLOME** : La note du diplôme est obtenue en effectuant la moyenne des notes des 2 années de master sans coefficient. Cette modalité s'appliquera à compter de 2025-2026.

La meilleure des deux notes obtenues à la session initiale et à la session de rattrapage pour un même ECUE est retenue dans le calcul de la moyenne générale des notes.

Dans le cas d'une demande d'accès à un diplôme, les ECUE, UE, semestres ou années, obtenus par validation des acquis ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note. Le coefficient de l'ECUE, UE, semestre ou année validé(e) est alors neutralisé (il ne rentre pas dans le calcul de la moyenne).

Dans le cas d'une demande de validation pour l'obtention d'un diplôme, le jury peut attribuer une note à un ECUE, une UE, un semestre ou une année.

### 7.2. Modalités de compensation

Pour obtenir les crédits ECTS de chaque année, semestre, UE, ECUE l'étudiant doit :

- soit les obtenir directement en obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 ;
- soit les obtenir par compensation.

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est définitivement acquise et capitalisable. L'étudiant valide l'UE et les ECUE qui la composent.

Les UE d'un même semestre se compensent entre elles et les semestres au sein d'une même année se compensent.

### 7.3. Modalité de report de notes

Toute UE est définitivement acquise, l'étudiant non admis en session initiale ou redoublant bénéficie du report automatique des notes obtenues dans les ECUE des UE validées, et des notes supérieures ou égales à 10/20 de tout autre ECUE. L'étudiant devra alors repasser tous les ECUE des UE non validées et dont la note est inférieure à 10/20.

Dans le cas d'une évaluation sur 2 sessions, la seconde chance ne peut pas s'appliquer aux éléments pédagogiques (résultat supérieur ou égal à 10) validés en première session.

### 7.4. Règles de progression et redoublement

Le passage en année supérieure est autorisé sous condition d'acquisition des 60 crédits ECTS de l'année immédiatement inférieure.

Dans le cas de non acquisition de la totalité de 60 crédits ECTS de l'année en cours, l'étudiant bénéficie d'un redoublement de droit, soit en M1, soit en M2. Le nombre d'inscription de droit en cursus master (M1+M2) est limité à 3.

Le passage a minima n'est pas autorisé.

### 7.5. Inscription tardive

Les absences liées à une inscription tardive se traduisent par la possibilité de passer une épreuve de substitution ou par une neutralisation des coefficients correspondants. Le choix est laissé à l'appréciation de l'enseignant en charge de l'ECUE, et doit figurer dans un contrat pédagogique.

## Section 8. Modalités d'obtention du diplôme et des mentions

### 8.1. Validation du diplôme

Chaque année, semestre, UE, ECUE est validé si l'étudiant a obtenu les crédits ECTS qui lui sont affectés.

La délivrance du diplôme est subordonnée à :

- la validation de l'ensemble des UE
- la réalisation et la soutenance du stage.
- la note seuil de 08/20 pour l'ECUE-Stage ou Mémoire en M1 et M2

### 8.2. Diplôme de Master

Les mentions sont délivrées aux deux sessions en fonction de la moyenne générale obtenue par l'étudiant sur l'ensemble des 2 années de la master (M1, M2,) :

- mention passable si moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 ;
- mention assez-bien si moyenne générale supérieure ou égale à 12/20 ;
- mention bien si moyenne générale supérieure ou égale à 14/20 ;
- mention très bien si moyenne générale supérieure ou égale à 16/20.

## Section 9. Dispositions transitoires

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle offre de formation en 2024-2025, les dispositions jointes en annexe précisent les modalités d'acquisition, de capitalisation ou de report prévues à titre transitoire pour les étudiants autorisés à redoubler ou admis dans un parcours non reconduit. Un contrat pédagogique précisera la prise en considération des éléments spécifiques à l'étudiant.

<b>UFR Sciences Economiques</b>
<b>Mention du diplôme : Economie du développement</b>
<b>Parcours 2 Economie et Gouvernance des Risques (EGR)</b>
<b>Année du diplôme : M1</b>

SEM	Type d'enseignement	CODES	Libellé (à saisir)	Indiquer si l'élément est obligatoire (O), à choix (X), ou facultatif (F)	Min (si choix)	Max (si choix)	ECTS	Coef.	MCC	Volume horaire CM	Volume horaire TD	Volume horaire TUTORAT	Nombre d'heures de stage / étudiant
<b>S7</b>			<b>Semestre 7 Master 1 Economie du développement (EGR)</b>	<b>O</b>			<b>30</b>	<b>30</b>		<b>135,00</b>	<b>69,00</b>	<b>0,00</b>	
S7	UE	<b>UE 71</b>	<b>UE 71 Analyse économique</b>				<b>11</b>	<b>11</b>		<b>69,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
S7	ECUE	71a	Économie spatiale	O			4	4	CC	24			
S7	ECUE	71b	Économie internationale	O			4	4	CC	24			
S7	ECUE	71c	Théories de la croissance	O			3	3	CT	21			
S7	UE	<b>UE 72</b>	<b>UE 72 Finance</b>				<b>10</b>	<b>10</b>		<b>66,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
S7	ECUE	72a	Macro économie financière et développement	O			4	4	CT	24			
S7	ECUE	72b	Économie et finances publiques	O			3	3	CC	21			
S7	ECUE	72c	Risques et marchés financiers 1	O			3	3	CT	21			
S7	UE	<b>UE 73</b>	<b>UE 73 Outils et Méthodes (UE mutualisée)</b>				<b>7</b>	<b>7</b>		<b>0,00</b>	<b>57,00</b>	<b>0,00</b>	
S7	ECUE	73a	Système information	O			2	2	CC		18		
S7	ECUE	73b	Économétrie 1	O			3	3	CC		21		
S7	ECUE	73c	Anglais 1	O			2	2	CC		18		
S7	UE	<b>UE 74</b>	<b>UE 74 Professionalisation (UE mutualisée)</b>				<b>2</b>	<b>2</b>		<b>0,00</b>	<b>12,00</b>	<b>0,00</b>	
S7	ECUE	74a	Techniques de recherche d'emploi	O			1	1	CC		6		
S7	ECUE	74b	Initiation à la recherche	O			1	1	CC		6		
<b>S8</b>			<b>Semestre 8 Master 1 Economie du développement (EGR)</b>	<b>O</b>			<b>30</b>	<b>30</b>		<b>135,00</b>	<b>57,00</b>	<b>0,00</b>	
S8	UE	<b>UE 81</b>	<b>UE 81 Analyse économique (UE mutualisée)</b>				<b>9</b>	<b>9</b>		<b>72,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
S8	ECUE	81a	Économie du développement	O			3	3	CT	24			
S8	ECUE	81b	Économie de l'environnement	O			3	3	CT	24			
S8	ECUE	81c	Économie des transports	O			3	3	CT	24			
S8	UE	<b>UE 82</b>	<b>UE 82 Economie des risques</b>				<b>9</b>	<b>9</b>		<b>63,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
S8	ECUE	82a	Risques et marchés financiers 2	O			3	3	CT	21			
S8	ECUE	82b	Modélisation mathématiques des risques (Matlab) 1	O			3	3	CC	21			
S8	ECUE	82c	Pauvreté et Croissance inclusive	O			3	3	CT	21			
S8	UE	<b>UE 83</b>	<b>UE 83 Outils &amp; Méthodes (UE mutualisée)</b>				<b>7</b>	<b>7</b>		<b>0,00</b>	<b>57,00</b>	<b>0,00</b>	
S8	ECUE	83a	Économétrie 2	O			3	3	CC		18		
S8	ECUE	83b	Jeu de gestion des entreprises	O			2	2	CC		21		
S8	ECUE	83c	Anglais 2	O			2	2	CC		18		
<b>S2</b>	<b>UE</b>	<b>UE 84</b>	<b>UE 84 Stage</b>	<b>O</b>			<b>5</b>	<b>5</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
S2	Stage	84a	Stage ou mémoire	O	1	1	5	5	CC				1

<b>UFR Sciences Economiques</b>
<b>Mention du diplôme : Economie du développement</b>
<b>Parcours 2 Economie et Gouvernance des Risques (EGR)</b>
<b>Année du diplôme : 2</b>

SEM	Type d'enseignement	CODES	Libellé (à saisir)	Indiquer si l'élément est obligatoire ( O ), à choix ( X ), ou facultatif ( F )	Min (si choix)	Max (si choix)	ECTS	Coef.	MCC	Volume horaire CM	Volume horaire TD
S9			<b>Semestre 9 M2 Economie et Gouvernance des Risques (EGR)</b>	<b>O</b>			<b>30</b>	<b>30</b>		<b>144,00</b>	<b>109,00</b>
S9	UE	<b>UE 91</b>	<b>UE 91 Analyse des risques économiques et financiers</b>				<b>8</b>	<b>8</b>		<b>72,00</b>	<b>0,00</b>
S9	ECUE	91a	Regional Economic Integration	O			2	2	CC	18	
S9	ECUE	91b	Crises financières internationales	O			2	2	CT	18	
S9	ECUE	91c	Globalisation et risques	O			2	2	CT	18	
S9	ECUE	91d	Gestion du risque financier	O			2	2	CT	18	
S9		<b>UE 92</b>	<b>UE 92 Analyse des risques majeurs et des comportements</b>				<b>10</b>	<b>10</b>		<b>72,00</b>	<b>0,00</b>
S9	ECUE	92a	Géopolitique et risques	O			2	2	CT	18	
S9	ECUE	92b	Droit des contrats et des assurances	O			2	2	CT	18	
S9	ECUE	92c	Gestion des risques et impacts environnementaux	O			2	2	CT	18	
S9	ECUE	92d	Finance climat	O			2	2	CC	18	
S9	ECUE	92e	Biodiversité et « services écosystémiques »	O			2	2	CT	18	
S9		<b>UE 93</b>	<b>UE 93 Outils et Méthodes</b>				<b>10</b>	<b>10</b>		<b>0,00</b>	<b>78,00</b>
S9	ECUE	93a	Serious game (gestion de crise)	O			2	2	CC		15
S9	ECUE	93b	Microéconomie du risque appliquée à l'assurance et à la finance 2	O			2	2	CC		15
S9	ECUE	93c	Économétrie des variables qualitatives	O			2	2	CT		15
S9	ECUE	93d	Modélisation math. des risques (Matlab)	O			2	2	CC		15
S9	ECUE	93e	Anglais 3	O			2	2	CC		18
S9		<b>UE 94</b>	<b>UE 94 Professionnalisation</b>				<b>2</b>	<b>2</b>		<b>0</b>	<b>31</b>
S9	ECUE	94a	Insertion professionnelle	O			1	1	CT		10
S9	ECUE	94b	Conférences	O			1	1	CC		21
S10			<b>Semestre 10 Master 2 Economie du développement (CIED)</b>	<b>O</b>			<b>30</b>	<b>30</b>		<b>0</b>	<b>1</b>
S10	UE	<b>UE 101</b>	<b>UE 101 Stage</b>	<b>O</b>			<b>30</b>	<b>30</b>		<b>0</b>	<b>1</b>
S10	Stage	101a	Stage ou mémoire	O	1	1	30	30	CC		1

UFR : UFR Sciences Economiques
Mention du diplôme : Economie du développement
Parcours 1 Commerce International Equitable et Développement (CIED)
Année du diplôme : M1

SEM	Type d'enseignement	CODES	Libellé (à saisir)	Indiquer si l'élément est obligatoire (O), à choix (X), ou facultatif (F)	Min (si choix)	Max (si choix)	ECTS	Coef.	MCC	Volume horaire CM	Volume horaire TD	Volume horaire TUTORAT	Nombre d'heures de stage / étudiant
<b>S7</b>			<b>Semestre 7 Master 1 Economie du développement (CIED)</b>	<b>O</b>			<b>30</b>	<b>30</b>		<b>135,00</b>	<b>69,00</b>	<b>0,00</b>	
S7	UE	<b>UE 71</b>	<b>UE 71 Analyse économique</b>				<b>11</b>	<b>11</b>		<b>69,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
S7	ECUE	71a	Économie spatiale	O			4	4	CC	24			
S7	ECUE	71b	Macro économie financière et développement	O			4	4	CT	24			
S7	ECUE	71c	Théories de la croissance	O			3	3	CT	21			
S7	UE	<b>UE 72</b>	<b>UE 72 Economie internationale</b>				<b>10</b>	<b>10</b>		<b>66,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
S7	ECUE	72a	Économie internationale	O			4	4	CC	24			
S7	ECUE	72b	Management et marketing international	O			3	3	CT	21			
S7	ECUE	72c	Fair Trade	O			3	3	CC	21			
S7	UE	<b>UE 73</b>	<b>UE 73 Outils et Méthodes (UE mutualisée)</b>				<b>7</b>	<b>7</b>		<b>0,00</b>	<b>57,00</b>	<b>0,00</b>	
S7	ECUE	73a	Cartographie	O			2	2	CC		18		
S7	ECUE	73b	Analyse de données	O			3	3	CC		21		
S7	ECUE	73c	Anglais 1	O			2	2	CC		18		
S7	UE	<b>UE 74</b>	<b>UE 74 Professionalisation (UE mutualisée)</b>				<b>2</b>	<b>2</b>		<b>0,00</b>	<b>12,00</b>	<b>0,00</b>	
S7	ECUE	74a	Techniques de recherche d'emploi	O			1	1	CC		6		
S7	ECUE	74b	Initiation à la recherche	O			1	1	CC		6		
<b>S8</b>			<b>Semestre 8 Master 1 Economie du développement (CIED)</b>	<b>O</b>			<b>30</b>	<b>30</b>		<b>93,00</b>	<b>90,00</b>	<b>0,00</b>	
S8	UE	<b>UE 81</b>	<b>UE 81 Analyse économique (UE mutualisée)</b>				<b>9</b>	<b>9</b>		<b>72,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
S8	ECUE	81a	Économie du développement	O			3	3	CT	24			
S8	ECUE	81b	Économie de l'environnement	O			3	3	CT	24			
S8	ECUE	81c	Économie des transports	O			3	3	CT	24			
S8	UE	<b>UE 82</b>	<b>UE 82 Economie internationale</b>				<b>9</b>	<b>9</b>		<b>21,00</b>	<b>33,00</b>	<b>0,00</b>	
S8	ECUE	82a	Économie du tourisme	O			3	3	CC	21			
S8	ECUE	82b	Technique du commerce international	O			3	3	CC		18		
S8	ECUE	82c	Supply Chain	O			3	3	CC		15		
S8	UE	<b>UE 83</b>	<b>UE 83 Outils &amp; Méthodes (UE mutualisée)</b>				<b>7</b>	<b>7</b>		<b>0,00</b>	<b>57,00</b>	<b>0,00</b>	
S8	ECUE	83a	Économétrie	O			3	3	CC		18		
S8	ECUE	83b	Gestion des Bases de Données	O			2	2	CC		21		
S8	ECUE	83c	Anglais 2	O			2	2	CC		18		
<b>S8</b>	UE	<b>UE 84</b>	<b>UE 84 Stage</b>	<b>O</b>			<b>5</b>	<b>5</b>					
S8	Stage	84a	Stage ou mémoire	O	1	1	5	5	CC			1	

<b>UFR Sciences Economiques</b>
<b>Mention du diplôme : Economie du développement</b>
<b>Parcours 1 Commerce International Equitable et Développement (CIED)</b>
<b>Année du diplôme : M2</b>

SEM	Type d'enseignement	CODES	Libellé (à saisir)	Indiquer si l'élément est obligatoire ( O ), à choix ( X ), ou facultatif ( F )	Min (si choix)	Max (si choix)	ECTS	Coef.	MCC	Volume horaire CM	Volume horaire TD
S9			<b>Semestre 9 Master 2 Economie du développement (CIED)</b>	<b>O</b>			<b>30</b>	<b>30</b>		<b>162,00</b>	<b>103,00</b>
S9	UE	<b>UE 91</b>	<b>UE 91 Economie internationale</b>				<b>11</b>	<b>11</b>		<b>90,00</b>	<b>0,00</b>
S9	ECUE	91a	Regional Economic Integration	O			2	2	CC	18	
S9	ECUE	91b	Économies et finances internationales	O			3	3	CC	18	
S9	ECUE	91c	Inequality poverty and development	O			2	2	CC	18	
S9	ECUE	91d	Environnement et commerce international	O			2	2	CC	18	
S9	ECUE	91e	International migration	O			2	2	CC	18	
S9		<b>UE 92</b>	<b>UE 92 Commerce équitable</b>				<b>9</b>	<b>9</b>		<b>72,00</b>	<b>0,00</b>
S9	ECUE	92a	Organisation internationale et ONG	O			2	2	CC	18	
S9	ECUE	92b	Microfinance	O			2	2	CC	18	
S9	ECUE	92c	Marketing durable	O			2	2	CC	18	
S9	ECUE	92d	Chaînes de Valeur mondiales	O			3	3	CC	18	
S9		<b>UE 93</b>	<b>UE 93 Projets et applications</b>				<b>6</b>	<b>6</b>		<b>0,00</b>	<b>54,00</b>
S9	ECUE	93a	Projet Fair Noel	O			2	2	CC		15
S9	ECUE	93b	Économétrie appliquée	O			2	2	CC		18
S9	ECUE	93c	Gestion de projets internationaux	O			2	2	CC		21
S9		<b>UE 94</b>	<b>UE 94 Professionnalisation</b>				<b>4</b>	<b>4</b>		<b>0,00</b>	<b>49,00</b>
S9	ECUE	94a	Insertion professionnelle	O			1	1	CC		10
S9	ECUE	94b	Conférences	O			1	1	CC		21
S9	ECUE	94c	Anglais 3	O			2	2	CC		18
S10			<b>Semestre 10 Master 2 Economie du développement (CIED)</b>	<b>O</b>			<b>30</b>	<b>30</b>		<b>0</b>	<b>1</b>
S10	UE	<b>UE 101</b>	<b>UE 101 Stage</b>	<b>O</b>			<b>30</b>	<b>30</b>		<b>0</b>	<b>1</b>
S10	Stage	101a	Stage ou mémoire	O	1	1	30	30	CC		1

<b>UFR Sciences Economiques</b>
<b>Mention du diplôme : Economie du développement</b>
<b>Parcours 3 : Economie de la mer et Aménagement du Littoral (EMER)</b>
<b>Année du diplôme : M1</b>

SEM	Type d'enseignement	CODES	Libellé (à saisir)	Indiquer si l'élément est obligatoire ( O ), à choix ( X ), ou facultatif ( F )	Min (si choix)	Max (si choix)	ECTS	Coef.	MCC	Volume horaire CM	Volume horaire TD	Volume horaire TUTORAT	Nombre d'heures de stage / étudiant
<b>S7</b>			<b>Semestre 7 Master 1 Economie du développement (EMER)</b>	<b>O</b>			<b>30</b>	<b>30</b>		<b>135,00</b>	<b>63,00</b>	<b>0,00</b>	
S7	UE	<b>UE 71</b>	<b>UE 71 Analyse économique</b>				<b>11</b>	<b>11</b>		<b>69,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
S7	ECUE	71a	Économie et finances publiques	O			3	3	CC	21			
S7	ECUE	71b	Économie internationale	O			4	4	CC	24			
S7	ECUE	71c	Macro économie financière et développement	O			4	4	CT	24			
S7		<b>UE 72</b>	<b>UE 72 Analyse spatiale</b>				<b>10</b>	<b>10</b>		<b>66,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
S7	ECUE	72a	Économie spatiale	O			4	4	CC	24			
S7	ECUE	72b	Planification urbaine	O			3	3	CC	21			
S7	ECUE	72c	Morphologie et dynamique urbaine	O			3	3	CC	21			
S7		<b>UE 73</b>	<b>UE 73 Outils et Méthodes (UE mutualisée)</b>				<b>7</b>	<b>7</b>		<b>0,00</b>	<b>57,00</b>	<b>0,00</b>	
S7	ECUE	73a	Cartographie	O			2	2	CC		18		
S7	ECUE	73b	Analyse de données	O			3	3	CC		21		
S7	ECUE	73c	Anglais 1	O			2	2	CC		18		
S7		<b>UE 74</b>	<b>UE 74 Professionalisation (UE mutualisée)</b>				<b>2</b>	<b>2</b>		<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	
S7	ECUE	74a	Techniques de recherche d'emploi	O			1	1	CC		6		
S7	ECUE	74b	Initiation à la recherche	O			1	1	CC		6		
<b>S8</b>			<b>Semestre 8 Master 1 Economie du développement (EMER)</b>	<b>O</b>			<b>30</b>	<b>30</b>		<b>135,00</b>	<b>57,00</b>	<b>0,00</b>	
S8	UE	<b>UE 81</b>	<b>UE 81 Analyse économique (UE mutualisée)</b>				<b>9</b>	<b>9</b>		<b>72,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
S8	ECUE	81a	Économie du développement	O			3	3	CT	24			
S8	ECUE	81b	Économie de l'environnement	O			3	3	CT	24			
S8	ECUE	81c	Économie des transports	O			3	3	CT	24			
S8		<b>UE 82</b>	<b>UE 82 Economie de la mer</b>				<b>9</b>	<b>9</b>		<b>63,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
S8	ECUE	82a	Aménagement des espaces littoraux	O			3	3	CC	21			
S8	ECUE	82b	Économie du tourisme	O			3	3	CC	21			
S8	ECUE	82c	Économie de la mer	O			3	3	CC	21			
S8		<b>UE 83</b>	<b>UE 83 Outils &amp; Méthodes (UE mutualisée)</b>				<b>7</b>	<b>7</b>		<b>0,00</b>	<b>57,00</b>	<b>0,00</b>	
S8	ECUE	83a	Économétrie	O			3	3	CC		18		
S8	ECUE	83b	Évaluation des actifs environnementaux	O			2	2	CC		21		
S8	ECUE	83c	Anglais 2	O			2	2	CC		18		
<b>S2</b>	<b>UE</b>	<b>UE 84</b>	<b>UE 84 Stage</b>	<b>O</b>			<b>5</b>	<b>5</b>					
S2	Stage	84a	Stage ou mémoire	O			5	5	CC				1

<b>UFR Sciences Economiques</b>
<b>Mention du diplôme : Economie du développement</b>
<b>Parcours 1 : Economie de la mer et Aménagement du Littoral (EMER)</b>
<b>Année du diplôme : M2</b>

SEM	Type d'enseignement	CODES	Libellé (à saisir)	Indiquer si l'élément est obligatoire ( O ), à choix ( X ), ou facultatif ( F )	Min (si choix)	Max (si choix)	ECTS	Coef.	MCC	Volume horaire CM	Volume horaire TD
S9			<b>Semestre 9 Master 2 Economie du développement (EMER)</b>	<b>O</b>			<b>30</b>	<b>30</b>		<b>189,00</b>	<b>73,00</b>
S9	UE	<b>UE 91</b>	<b>UE 91 Analyse économique</b>				<b>7</b>	<b>7</b>		<b>54,00</b>	<b>0,00</b>
S9	ECUE	91a	Regional Economic Integration	O			2	2	CC	18	
S9	ECUE	91b	Économie régionale et urbaine	O			3	3	CC	18	
S9	ECUE	91c	Éco-système d'innovation	O			2	2	CC	18	
S9	UE	<b>UE 92</b>	<b>UE 92 Mer</b>				<b>7</b>	<b>7</b>		<b>54,00</b>	<b>0,00</b>
S9	ECUE	92a	Environnement et risques	O			2	2	CC	18	
S9	ECUE	92b	Économie et Droit de la Mer	O			3	3	CC	18	
S9	ECUE	92c	Gestion intégrée du littoral	O			2	2	CC	18	
S9	UE	<b>UE 93</b>	<b>UE 93 Territoires</b>				<b>6</b>	<b>6</b>		<b>54,00</b>	<b>0,00</b>
S9	ECUE	93a	Politiques de transport urbain	O			2	2	CC	18	
S9	ECUE	93b	Diagnostic territorial & conception urbaines	O			2	2	CC	18	
S9	ECUE	93c	Gestion de projets	O			2	2	CC	18	
S9	UE	<b>UE 94</b>	<b>UE 94 Outils et Méthodes</b>				<b>6</b>	<b>6</b>		<b>12,00</b>	<b>42,00</b>
S9	ECUE	94a	Analyse de données spatiales	O			2	2	CC	6	12
S9	ECUE	94b	SIG & Modélisation	O			2	2	CC	6	12
S9	ECUE	93c	Anglais 3	O			2	2	CC		18
S9	UE	<b>UE 95</b>	<b>UE 95 Professionnalisation</b>				<b>4</b>	<b>4</b>		<b>15,00</b>	<b>31,00</b>
S9	ECUE	95a	Insertion professionnelle	O			1	1	CC		10
S9	ECUE	95b	Conférences	O			1	1	CC		21
S9	ECUE	95c	Rencontres professionnelles de la mer	O			2	2	CC	15	
S10			<b>Semestre 10 Master 2 Economie du développement (EMER)</b>	<b>O</b>			<b>30</b>	<b>30</b>		<b>0</b>	<b>1</b>
S10	UE	<b>UE 101</b>	<b>UE 101 Stage</b>	<b>O</b>			<b>30</b>	<b>30</b>		<b>0</b>	<b>1</b>
S10	Stage	101a	Stage ou mémoire	O	1	1	30	30	CC		1